



L'insertion et la formation professionnelle des jeunes

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1 - Formation professionnelle continue
- ▶ 2 - Le contrat de professionnalisation
- ▶ 3 - Le chéquier formation-emploi
- ▶ 4 - Le dispositif deuxième chance
- ▶ 5 - Le contrat ressources
- ▶ 6 - Où se renseigner ?
 - ▶ Les missions locales
 - ▶ L'AFIJ
 - ▶ La plate forme d'insertion professionnelle (PFIP) de l'université de Bourgogne
- ▶ 7 - Sources d'informations

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com

▶ 1 - Formation professionnelle continue

La formation professionnelle continue est gérée par les régions.

Ce chapitre vise à expliquer les différents modes d'accès à la formation pour les jeunes de moins de 26 ans. Elle ne donne pas de liste de stages de formation.

Les dispositifs de formation professionnelle continue visent à permettre une meilleure insertion professionnelle des jeunes. L'objectif final de la formation est donc d'accéder à une qualification des publics ciblés en vue d'une intégration conforme au projet professionnel.

Aussi la prise en charge des formations ne concerne que :

- les diplômes de l'enseignement technique,
- les qualifications professionnelles,
- la préparation à des qualifications professionnelles,
- les perfectionnements professionnels ou l'adaptation à de nouvelles techniques.

Ne peuvent donc être prises en charge dans le cadre de la formation, les études générales (bacs généraux, licences...) et certaines formations pour lesquelles les débouchés sont insuffisants.

Quel que soit le type de formation, toute personne désirant intégrer un dispositif de ce type doit prendre en compte deux éléments importants :

- le financement des frais de formation ;
- la rémunération en tant que stagiaire pendant la formation.

Il existe différents dispositifs qui permettent, soit de faire prendre en charge l'un, ou l'autre, ou les deux. En aucun cas, cette prise en charge n'est systématique.

▶ Entrer en formation

La situation de la personne détermine son entrée en formation.

Chaque dispositif a ses propres critères d'entrée en formation, qui portera par exemple, sur le niveau de



formation, sa situation professionnelle (demandeur d'emploi ou non...), son projet professionnel. C'est aux missions locales que revient la charge de vérifier l'adéquation de la candidature aux critères définis par la région.

► Les étapes de la formation

Entrer en formation peut s'accompagner d'un certain nombre d'étapes que nous résumons ici.

► S'orienter - Préciser son projet professionnel

La première étape permet de clarifier les motivations du candidat, d'informer sur l'évolution de la branche professionnelle choisie, de déterminer les capacités du candidat à suivre la formation recherchée, de valider l'orientation et le projet du jeune.

Parmi les dispositifs :

- le bilan de compétences (voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n° 4.611** « *Bilan de compétences : adresses utiles* ») ;
- Les actions d'accompagnement du Pôle-Emploi (objectif projet, objectif projet en groupe, Modules d'Orientation Approfondie...);
- Les actions d'évaluation du Pôle-Emploi (Évaluation des Compétences des Capacités Professionnelles...);
- La rencontre avec un conseiller technique mission locale ;
- Le Dispositif Orientation Professionnelle (DOP),

Toute entrée doit être validée par la Mission Locale (adresses au chapitre 6)

► Se préparer à la qualification

Une deuxième étape peut être nécessaire. Il s'agit de passer par une période préparatoire ou de remise à niveau avant d'intégrer une formation professionnelle. (La préparation à la qualification sert cet objectif).

Elle est **essentiellement destinée aux jeunes sortis du système scolaire, sans diplôme**, qui peuvent rentrer dans le cadre défini par la région et laissé à l'évaluation de la Mission Locale.

Des remises à niveau peuvent cependant être effectuées via les Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP).

Attention : l'entrée en APP est gratuite mais n'est jamais rémunérée.

Pour en savoir plus sur les APP consulter la **fiche régionale Actuel Bourgogne n° 4.62** : « *Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP)* ».

► La qualification

Enfin, la qualification peut être un diplôme (reconnu par l'Éducation Nationale) de l'enseignement professionnel ou technique (CAP, BTS...). Ce peut être également un niveau de formation, une qualification (reconnue par les entreprises), mais qui n'est pas un diplôme d'état.

Différents dispositifs permettent d'accéder à la qualification :

- Le **Congé Individuel de Formation** réservé aux salariés (voir la **fiche nationale Actuel CIDJ n°4.0** : « *La formation continue : mode d'emploi* ») ;
- Le **chèque formation du Conseil régional** de Bourgogne (voir chapitre 3) ;
- Le **chèque 2^{ème} chance** (voir chapitre 4) ;
- Les **formations de l'AFPA** : voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n°4.921** : « *AFPA* ».

Les **formations en alternance** (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) : contrairement aux dispositifs cités plus haut, sont des contrats qui permettent de se qualifier en travaillant chez un employeur. La personne en formation a donc un statut de salarié.

Voir la **fiche régionale Actuel Bourgogne n°1.42** : « *Apprentissage* » et la **fiche nationale Actuel CIDJ n°3.462** : « *L'insertion professionnelle des jeunes* ».

► 2 - Le contrat de professionnalisation

Ce contrat en alternance est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, qui n'ont pas de qualification professionnelle ou qui souhaitent compléter leur formation initiale, et également aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Il **permet d'acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État ou par les branches professionnelles** (organismes représentant des professions).

D'une durée minimum comprise entre 6 et 12 mois, il peut aller jusqu'à 24 mois dans certains cas.

Le contrat de professionnalisation comprend des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques. La durée de ces actions est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 heures).

► 3 - Le Chéquier formation-emploi

Le chéquier « formation-emploi » est constitué de deux types de chèques : le chèque « qualification-emploi » et le chèque « action-emploi ».



Il s'adresse aux demandeurs d'emploi bourguignons âgés de plus de 16 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an.

Le chèque « qualification-emploi » :

Permet de préparer une qualification professionnelle reconnue (diplôme, titre, certificat...) via une formation de niveau V, IV et plus.

La durée de la formation doit être comprise entre 200 heures et 1 200 heures maximum.

Certaines formations sont exclues : domaine médical et paramédical, le tertiaire de bureau, les préparations aux concours, les cours par correspondance.

Pour certaines formations, une promesse d'embauche ou un argumentaire est nécessaire : coiffure, esthétique, formations artistiques, formations de formateur, sport, animation, taxi, BEPECASER, toilettage canin, visiteur médical, formations de niveau I et II...

Le chèque action-emploi :

Permet l'acquisition de compétences et de connaissances complémentaires à une qualification ou à une expérience professionnelle significative.

La durée de formation doit être comprise entre 40 heures et 400 heures.

Certaines formations sont exclues : BAFA, BAFD, le permis B, la FIMO (conducteur routier), les préparations aux concours, les cours par correspondance.

Ce dispositif est géré par le Pôle-Emploi, **pour les 16-25 ans, s'adresser à la mission locale** (adresses au chapitre 6).

► 4 - Le dispositif deuxième chance

Ce dispositif mis en place par la région Bourgogne s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ayant échoué aux épreuves théoriques d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) de l'éducation nationale.

Il permet de bénéficier d'une remise à niveau afin de préparer à nouveau ce diplôme.

Les remises à niveau durent 250 heures maximum.

Les dossiers de candidature sont à monter à la mission locale qui gère ce dispositif (adresses au chapitre 6).

► 5 - Le contrat ressources

Le contrat ressources est un dispositif du conseil régional d'accès à l'entreprise.

Il s'agit d'une **formation rémunérée de 6 mois en entreprise** pour permettre au jeune de mettre en valeur ses compétences. A l'issue du contrat,

l'entreprise d'accueil s'engage à favoriser son embauche en son sein ou dans toute autre entreprise partenaire offrant un poste répondant à ses souhaits.

Il concerne les jeunes **demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans**, titulaires d'une qualification professionnelle reconnue par les professions, inscrits comme demandeurs d'emploi depuis 6 mois ou plus et habitant en zone urbaine ou en zone urbaine sensible.

Information auprès de la Mission Locale (adresses au chapitre 6).

► 6 - Où se renseigner ?

► Les missions locales

Les missions locales remplissent une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes partagée entre l'État, les régions et les autres collectivités territoriales.

Leur objectif est d'aider les jeunes (de moins de 26 ans sortis du système scolaire) en difficulté d'insertion.

Elles aident à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle. Elles cherchent à résoudre leurs problèmes de formation, d'emploi et de logement. Santé, loisirs, activités sportives et culturelles ne sont pas négligés pour autant.

Certaines missions locales possèdent des « Espaces Jeunes ».

Ce service a pour objectif de favoriser l'entrée dans la vie active des jeunes, en nouant des contacts étroits avec les entreprises du bassin d'emploi.

L'« Espace Jeunes » :

- met en relation le demandeur d'emploi avec les offres d'emploi,
- pré-sélectionne les jeunes candidats par des entretiens et les met en relation avec les employeurs,
- est également en contact permanent avec les entreprises de la région et leur fait connaître les différentes mesures pour l'emploi et les contrats existants,
- assure le suivi professionnel du jeune, en relation avec son tuteur en entreprise.

Région

Association régionale des missions locales de Bourgogne - ASSOR

1 rue du Tribunal

21200 BEAUNE

Tél. : 03 80 22 77 64 - Fax : 03 80 22 87 54

e-mail : assor@mlbourgogne.fr

Site Internet : www.mlbourgogne.fr



Côte d'Or

Mission locale rurale de l'arrondissement de Beaune

6 bis avenue Guigone de Salins
21200 **BEAUNE**
Tél. : 03 80 24 93 65 - Fax : 03 80 24 93 61
e-mail : beaune@mlbourgogne.fr

Antennes :

Arnay-le-Duc, Nuits-Saint-Georges, Saint-Jean de Losne, Seurre

Permanences :

Bligny-sur-Ouche, Liernais, Pouilly-en-Auxois, Nolay.

Mission locale rurale des Marches de Bourgogne Châtillon/Montbard

1 rue Ernest Humblot
21400 **CHÂTILLON-SUR-SEINE**
Tél. : 03 80 91 36 42 - Fax : 03 80 91 17 82
e-mail : chatillon@mlbourgogne.fr
Site Internet : <http://missionlocale21.free.fr>

Permanences :

Laignes, Semur-en-Auxois, Saulieu, Venarey-les-Laumes, Vitteaux

Mission locale rurale des Marches de Bourgogne Châtillon/Montbard

Antenne de Montbard

6 rue Léon Fourney
21500 **MONTBARD**
Tél. : 03 80 92 36 23 - Fax : 03 80 92 08 32
e-mail : montbard@mlbourgogne.fr
Site Internet : <http://missionlocale21.free.fr>

Mission locale de l'arrondissement de Dijon

8 rue Temple
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 44 91 44 - Fax : 03 80 49 95 40
e-mail : mldijon@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.mldijon.asso.fr

Antennes :

Auxonne, Chenôve, Dijon-Grésilles, Dijon-Fontaine d'Ouche, Is-sur-Tille, Longvic, Marsannay-la-Côte, Mirebeau-sur-Bèze, Quétigny, Selongey.

Permanences :

Chevigny Saint-Sauveur, Fontaine-Française, Gevrey-Chambertin, Genlis, Pontailler-sur-Saône, Saint-Apollinaire.

Nièvre

Mission locale Nivernais Morvan

Maison de la Solidarité
6 place Notre Dame
58120 **CHÂTEAU-CHINON**
Tél. : 03 86 85 10 77 - Fax : 03 86 85 04 12
e-mail : mlmorvan@mlbourgogne.fr

Permanences :

Brinon-sur-Beuvron, Châtillon-en-Bazois, Corbigny, Lormes, Luzy, Montsauche-les-Settons, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré les Bains, Saint-Saulge.

Mission locale Bourgogne Nivernaise

40 rue des Rivières Saint-Agnan
58200 **COSNE-COURS-SUR-LOIRE**
Tél. : 03 86 28 84 20 - Fax : 03 86 28 87 27
e-mail : mlnivernaise@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.mlbn58.fr

Antenne :

Clamecy, La Charité-sur-Loire.

Permanences :

Donzy, Prémeray, Saint-Amand-en-Puisaye, Tannay, Varzy.

Mission locale de Nevers Sud Nivernais

Espace Salengro
5 allée de la Louée - BP 406
58004 **NEVERS** cedex
Tél. : 03 86 71 64 50 - Fax : 03 86 57 28 36
e-mail : contact-nevers@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.missionlocale-nevers.com

Antenne :

Decize.

Permanences :

Quartiers de Nevers (Centre social du Banlay, Centre social Accords de Loire, Centre social des Courlis-la Baratte, Maison de quartier de la Grande Pâture), Cercy-la-Tour, Dornes, Fourchambault, Guérigny, Imphy, La Machine, Lucenay-les-Aix, Magny-Cours, Pougues-les-Eaux, Saint-Bénin d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier, Varennes-Vauzelles.

Saône-et-Loire

Mission locale de l'Autunois

17 rue Eugène Chevalier - BP 190
71405 **AUTUN** cedex
Tél. : 03 85 86 51 92 - Fax : 03 85 52 51 93
e-mail : mlautun@mlbourgogne.fr

Mission locale du chalonais

1 avenue Georges Pompidou
71100 **CHALON-SUR-SAÔNE**
Tél. : 03 85 93 47 59 - Fax : 03 85 93 63 70
e-mail : chalon@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.mlchalon.com

Permanences :

Chalon (quartier Claudel Bernanos, maison de quartier Prés Saint-Jean, maison de quartier des Aubepins), Buxy, Chagny, Champforgeuil, Chatenoy-le-Royal, Givry, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Saint-Germain du Plain, Saint-Martin en Bresse, Sennecey-le-Grand, Verdun sur le Doubs.

Mission locale du charolais

47 rue de la Convention
71130 **GUEUGNON**
Tél. : 03 85 85 49 30 - Fax : 03 85 85 56 37
e-mail : mlcharolais@mlbourgogne.fr

Antennes :

Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, Digoin, Paray-le-Monial.

Permanences :

La Clayette, Marcigny, Saint-Bonnet de Joux.



Mission Locale du Creusot-Montceau

Espace Bernard Loiseau
28 rue de Chanzy
71200 **LE CREUSOT**
Tél. : 03 85 77 68 01 - Fax : 03 85 80 40 23
e-mail : mllecreusot@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.cmmissionlocale.org

Mission Locale du Creusot-Montceau

8 rue Gaston Crémieux
71300 **MONTCEAU-LES-MINES**
Tél. : 03 85 57 04 57 - Fax : 03 85 58 44 19
e-mail : mlmontceau@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.cmmissionlocale.org

Mission locale jeunes de la Bresse Louhannaise

Maison de la Formation
4 promenade des Cordeliers
71500 **LOUHANS**
Tél. : 03 85 74 91 00 - Fax : 03 85 75 43 26
e-mail : mllouhans@mlbourgogne.fr
Permanences : Cuisery.

Mission locale jeunes du Mâconnais

1000 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
71000 **MÂCON**
Tél. : 03 85 39 95 00 - Fax : 03 85 38 23 04
e-mail : admin.macon71@mlbourgogne.fr
Antennes :
Cluny, Tournus.

Yonne

Mission locale des Jeunes de l'Auxerrois

«Le Phare»
8 avenue Delacroix
89000 **AUXERRE**
Tél. : 03 86 42 00 42 - Fax : 03 86 00 42 49
e-mail : mlauxerre@mlbourgogne.fr
Antennes :

Auxerre (Maison de la Jeunesse), Toucy.

Permanences :

Bléneau, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Florentin,
Saint-Fargeau, Saint-Sauveur.

Mission locale du Migennois et du Jovinien

25 rue Gabriel Cordier
89400 **MIGENNES**
Tél. : 03 86 80 00 67 - Fax : 03 86 80 17 57
e-mail : mlmigennes@mlbourgogne.fr

Permanences :

Aillant-sur-Tholon, Briennon-sur-Armançon, Charny,
Joigny, Saint-Julien du Sault.

Mission Locale du Sénonais

6 rue Henri Sanglier
89100 **SENS**
Tél. : 03 86 95 11 84 - Fax : 03 86 64 65 80
e-mail : sens@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.missionlocaledusenonais.com

Permanences :

Sens (Point Information Jeunesse), Villeneuve la
Guyard, Pont-sur-Yonne, Villeneuve-sur-Yonne.

Mission Locale Rurale du Tonnerrois-Avallonnais

Maison du Poète
3 rue Claude Aillot
89700 **TONNERRE**
Tél. : 03 86 55 17 33 - Fax : 03 86 55 35 49
e-mail : milo.tonnerre@mlbourgogne.fr
Site Internet : www.la-place.org

Antenne :

Avallon.

Permanences :

Ancy-le-Franc, Châtel-Censoir, Cruzy-le-Châtel,
Noyers-sur-Serein, Quarré-les-Tombes, Ravières.

► L'AFIJ

L'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés) a pour finalité de faciliter et d'améliorer l'insertion professionnelle des étudiants et des jeunes sortant de l'enseignement supérieur (diplômés ou non) en les préparant à l'accès à l'emploi au travers d'actions de terrain. L'AFIJ les accompagne tout au long de leur recherche de manière collective. Elle assure un accompagnement individuel dans le cadre d'actions ciblées auprès de publics en difficulté.

L'AFIJ dispose d'un relais en Bourgogne :

Association pour faciliter l'Insertion professionnelle des jeunes diplômés - AFIJ Bourgogne

2 boulevard de Sévigné
21000 **DIJON**
Tél. : 09 61 07 82 05 - Fax : 03 80 31 68 66
e-mail : dijon@afij.org
Site Internet : www.afij.org

L'AFIJ propose les services suivants :

- Un centre de documentation,
- Un espace multimédia,
- Des modules de formation aux stratégies de
- Recherche d'emploi,
- Des offres de premier emploi, stage et contrat de professionnalisation,
- Des rencontres avec des professionnels,
- Des accompagnements individuels et collectifs,

► La plate forme d'insertion professionnelle (PFIP) de l'université de Bourgogne

Destinée aux étudiants de l'université de Bourgogne, elle propose :

- des ateliers ou des conseils individualisés vous permettant de construire un projet, de définir vos connaissances et compétences en regard des attentes des milieux professionnels, rédiger un CV, préparer un entretien d'embauche...



- elle permet de connaître le marché de l'emploi actuel et futur au travers de forums thématiques « Les Mardis de l'Insertion »,
- elle valorise les formations de l'université de Bourgogne auprès de l'ensemble des milieux professionnels,
- elle aide à trouver un stage ou un emploi, à partir de base de données qu'elle pilote.

Plate forme d'insertion professionnelle de l'université de Bourgogne

Bureau d'aide à l'insertion professionnelle
Maison de l'université
Esplanade Érasme - BP 27877
21078 **DIJON** cedex
e-mail : pfip@u-bourgogne.fr

► 7 - Sources d'informations

Pour connaître les formations accessibles suivant les dispositifs recherchés, vous pouvez consulter le site Internet du **C2R Bourgogne** (Centre Régional de Ressources pour le travail, l'emploi, la formation) : www.c2r-bourgogne.org

Une base de données répertoriant les organismes de formation et les stages proposés en Bourgogne y est accessible.

Les formations proposées par l'AFPA sont à consultables sur le site Internet de l'AFPA Bourgogne : www.bourgogne.afpa.fr

► Bon à savoir

Toutes les personnes en formation professionnelle sont obligatoirement affiliées à un régime de sécurité sociale.

Une prise en charge des frais de transport (via le fonds d'aide à la mobilité des jeunes) et d'hébergement peut être obtenue si la formation n'est pas proche du domicile du stagiaire.

Se renseigner auprès de la Mission Locale ou du Pôle Emploi.

